

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 85 (1997)

Heft: 1413

Artikel: En bref

Autor: aml / bma

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BRÈVES

Nom de famille:

le mien, le tien, le nôtre

Suzette Sandoz, conseillère nationale libérale vaudoise, est très sourcilieuse sur l'égalité en droit. Ce qui l'a poussée à déposer une initiative parlementaire en vue de régler de manière équitable le choix du nom de famille, tant pour les époux que pour leurs enfants. Séduite, la commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet de modification du Code civil, lequel prévoit que chacun des conjoints puisse conserver son nom de famille (comme en Espagne ou en Italie), ou s'entendre pour opter pour l'un des deux noms ou encore choisir la formule des deux patronymes sans qu'ils soient réunis par un trait d'union. Le moins qu'on puisse dire est que cette révision a été fraîchement accueillie en procédure de consultation. Principale pierre d'achoppement: que devient le nom des

enfants au cas où les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord? La commission propose de confier ce choix à l'autorité de tutelle.

2,2 millions pour l'encouragement à l'égalité

Pour 1997, ce ne sont pas moins de 71 requêtes totalisant 6,2 millions de francs qui ont été déposées au Bureau fédéral de l'égalité en vue d'obtenir un financement pour un programme d'encouragement à l'égalité en un service de consultation, dans le cadre de la loi fédérale sur l'égalité entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1996. 2,2 millions de francs ont été octroyés par le Conseil fédéral, avec l'aval du Parlement. Une première tranche de 1,2 million a été attribuée à fin août à 16 projets. La seconde sera attribuée dans le courant du mois de décembre.

Genre et santé après 40 ans

Première constatation: la vieillesse ne commence qu'à 75, voire 80 ans, lorsque les séquelles de maladie ou d'acci-



dent se transforment en incapacités.

Deuxième observation: les femmes ne sont pas forcément plus souvent malades que les hommes. Au contraire, les uns et les autres sont tout aussi vulnérables, lorsque leurs conditions de vie sont mauvaises, souvent parce qu'ils n'ont pas acquis une solide formation professionnelle. Et si les femmes consultent davantage, c'est en raison de la médicalisation de leur organisme par la pilule et les hormones.

Troisième remarque: l'économie publique ne tient aucun compte du travail considérable, accompli majoritairement par les femmes, pour soigner leurs

proches atteints par la maladie ou la vieillesse. Un travail «invisible» parce qu'il n'apparaît pas dans les statistiques.

Ces éléments sont clairement mis en évidence dans une publication du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et de l'Office fédéral de la santé publique. Point de départ de cette recherche, placée sous la responsabilité de Maryvonne Gognalons-Nicolet, l'Enquête suisse sur la santé, effectuée en 1992-93 par l'Office fédéral de la statistique auprès de quelque 15.000 personnes âgées d'au moins 15 ans. L'équipe de chercheurs s'est penchée avec minutie sur les habitudes de vie et les attitudes face à la santé, à la maladie et au grand âge d'une population d'hommes et de femmes de toutes conditions sociales ayant dépassé l'âge de 40 ans. De même qu'elle a formulé de nombreuses recommandations en vue d'améliorer l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine des politiques de la santé, de la recherche, de la formation continue des professionnels de la santé.

Un ouvrage de référence fourmillant de données statistiques instructives, remarquablement facile à consulter, publié aux Editions Hans Huber à Berne.

Anne-Marie Ley



La Faculté des sciences de l'Université de Lausanne ouvre l'inscription d'un poste de

professeur-e assistant-e (50%)

de géologie structurale auprès de l'Institut de géologie et de paléontologie (IGP)

Les candidat(e)s feront preuve d'excellentes bases théoriques en géologie structurale, d'une grande pratique du terrain dans les Alpes ou une autre chaîne orogénique, ainsi que de compétences confirmées en informatique géologique. Le/la titulaire donnera, en français, des enseignements de géologie structurale aux Universités de Lausanne et Genève. Il/elle s'intégrera aux programmes de recherche de l'IGP orientés vers la tectonique alpine et la modélisation informatique des structures géologiques.

L'entrée en fonction est prévue pour le 1^{er} septembre 1998.

Les dossiers de candidature comprenant C.V., liste des publications, les cinq publications jugées les plus importantes, exposé des intentions de recherche ainsi qu'une description des expériences de l'enseignement doivent parvenir, avant le **15 février 1998**, au doyen de la Faculté des Sciences/Collège propédeutique, 1015 Lausanne, Suisse.

Pour plus d'informations: Prof. H. Masson +41 21 692 43 41 ou 692 43 00 - E-mail: Henri.Masson@igp.unil.ch

EN BREF

L'Europe reconnaît les quotas

La Cour européenne de Justice vient de reconnaître que les quotas sont compatibles avec le principe de l'égalité. Les juges motivent leur décision, prise à mi-novembre, par le fait que les femmes continuent d'être discriminées dans la vie professionnelle, en raison de la discontinuité de leur parcours professionnel plus fréquente que chez les hommes. Et que par conséquent, pour autant qu'hommes et femmes soient placés sur pied d'égalité au moment de l'évaluation objective de chaque candidature et que la promotion d'une candidature masculine ne soit pas exclue d'emblée, on peut conclure que l'avantage accordé à une candidature féminine ne viole pas le principe de l'égalité. Plus subtil, tu meurs! (aml)

Foulard islamique

Le Tribunal fédéral a tranché: le Conseil d'Etat genevois a le droit, même le devoir, d'interdire à une institutrice musulmane de porter le foulard islamique en classe. Le recours de l'enseignante convertie a donc été rejeté, le TF jugeant que l'intérêt de préserver la paix confessionnelle l'emporte sur son droit de porter un symbole religieux. La séparation de l'Eglise et de l'Etat est une conquête de la démocratie et des hommes de religion comme Mgr Pierre Farine, évêque auxiliaire à Genève calque leur opinion sur la loi prévue en la matière: «Pour les symboles religieux, la séparation de l'Eglise et de l'Etat est un fait, et toutes les religions doivent respecter ces lois.» Et de conclure avec Patrice Mugny, rédacteur en chef du journal Le Courrier: «Dans le cas du foulard, certains musulmans auront beau nous dire que cela ne devrait pas être ainsi, dans certaines régions du monde, les femmes se voient imposer cet attribut vestimentaire. Le foulard peut objectivement être assimilé à un objet de répression des femmes. Il s'agit là d'un facteur aggravant. Il ne peut être question en effet que ce symbole soit porté par une représentante de l'Etat en fonction.» (bma)